



OBJET : Contrats et conventions pour l'organisation des Vœux du Maire 2024
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à passer avec l'association La Croix-Rouge Française, Unité locale de Bondy-Villemomble, dont le siège se situe au 98, rue Didot, 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et, par délégation, par Monsieur Roger FONTAINE, Président territorial, et par délégation Madame Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice territoriale, de la Croix-Rouge française de la Délégation Territoriale de Seine Saint-Denis, relatif à la présence d'une infirmerie lors de la soirée des vœux,

VU le projet de contrat à passer avec la société DIMMER, représentée par Gilles TORDJMAN, en sa qualité de Gérant, domiciliée au 46-48 Allée du plateau, 93250 Villemomble, relatif à une prestation de location et d'installation de matériel pour les Vœux du Maire 2024, **VU** le projet de contrat à passer avec l'association ARTS SCENIQUES, représentée par Guiseppa FRANCOMANO en sa qualité de Président, située au 4 rue du Clos Girard 77700 Chessy, relatif à la prestation musicale pour les vœux du maire le 10 janvier 2024 au gymnase Paul Delouvrier, 33-35 route de Noisy, 93250 VILLEMOMBLE de 18h30 à 19h30 (accueil musical) puis de 20h30 à 23h00 (selon affluence)

CONSIDERANT que la collectivité doit respecter les exigences, en termes de moyens humains et matériel permettant d'optimiser la sécurité sur les événements recevant du public, relatives aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de secours (RNMSC-DPS),

CONSIDERANT que la collectivité ne dispose pas de tout le matériel nécessaire et adapté afin de proposer cet événement.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite proposer une ambiance musicale lors de cet événement,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la convention passée avec l'association La Croix-Rouge Française, Unité locale de Bondy-Villemomble, dont le siège se situe au 98, rue Didot, 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et, par délégation, par Monsieur Roger FONTAINE, Président territorial, et par délégation Madame Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice territoriale, de la Croix-Rouge française de la Délégation Territoriale de Seine Saint-Denis, relatif à la présence d'une infirmerie lors de la soirée des vœux qui comprend 2 secouristes de 18h30 à 23h pour un montant de 300€ TTC,

Article 2 : D'accepter le contrat passé avec la société DIMMER, représentée par Gilles TORDJMAN, en sa qualité de Gérant, domiciliée au 46-48 Allée du plateau, 93250 Villemomble, relatif à une prestation de location et d'installation de matériel pour les Vœux du Maire 2024 pour un montant de 12698.16€ TTC,

Article 3 : D'accepter le contrat passé avec Guiseppa FRANCOMANO, représentant l'association ARTS SCENIQUES, située au 4 rue du Clos Girard 77700 Chessy, pour la prestation musicale pour les vœux du maire qui se tiendra le 10 janvier 2024 au gymnase Paul Delouvrier, 33-35 route de Noisy, 93250 VILLEMOMBLE de 18h30 à 19h30 (accueil musical) puis de 20h30 à 23h00 (selon affluence) pour un montant de 1700€ TTC,





Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240202-10709A-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 6 février 2024

Fait à Villemomble, le 2 février 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

